

Déclaration commune du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international relative à un appel à agir pour la dette des pays IDA

30 March 2020

Le 25 mars 2020, le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont présenté une déclaration commune au G20 appelant les créanciers bilatéraux officiels à suspendre les remboursements de dette réclamés aux pays IDA qui sollicitent des délais de grâce. L'objectif est d'aider ces pays à répondre à leurs besoins immédiats de liquidités pour faire face aux défis posés par la propagation de l'épidémie de coronavirus et de leur laisser le temps d'évaluer l'impact de la crise et les besoins de financement de chaque pays. La Banque mondiale et le FMI ont proposé de procéder à ces évaluations, notamment en identifiant les pays dont le poids de la dette est intenable, et d'élaborer des propositions d'action globale de la part des créanciers bilatéraux officiels pour répondre aux besoins de financement et d'allègement de la dette des pays de l'IDA. La Banque mondiale et le FMI cherchent à faire approuver leur proposition lors des réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI qui se tiendront les 16 et 17 avril 2020.

[Une liste des pays éligibles à l'IDA est disponible ici.](#)

La déclaration commune sera sans aucun doute bien accueillie par les gouvernements des pays éligibles à l'IDA qui sont confrontés aux défis sociaux, médicaux et économiques causés par la propagation rapide de COVID-19 à l'échelle mondiale. Toutefois, avant de demander l'abstention suggérée aux créanciers bilatéraux officiels, les pays qui envisagent de le faire doivent examiner attentivement l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur leurs autres accords de financement. Dans certains cas, les contrats de financement peuvent en effet contenir des dispositions contractuelles susceptibles d'être violées par un pays faisant une demande en ce sens (ou qui exprime une intention de le faire).

La santé et le bien-être des citoyens de chaque pays doivent être l'enjeu principal des pays. Nous recommandons toutefois aux pays intéressés de se rapprocher de leur conseil juridique avant de demander

tout délai, notamment afin d'anticiper les conséquences qui pourraient en découler au titre d'autres endettements.

Cette publication a été préparée pour information uniquement et ne constitue pas un conseil juridique. Cette publication est protégée par des droits d'auteur.

White & Case LLP
5 Old Broad Street
EC2N 1DW
United Kingdom

T +44 20 7532 1000

In this publication, White & Case means the international legal practice comprising White & Case LLP, a New York State registered limited liability partnership, White & Case LLP, a limited liability partnership incorporated under English law and all other affiliated partnerships, companies and entities.

This publication is prepared for the general information of our clients and other interested persons. It is not, and does not attempt to be, comprehensive in nature. Due to the general nature of its content, it should not be regarded as legal advice.